

150^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE L'ACTE DE MANNHEIM – UN LEVIER TOUJOURS TRÈS ACTUEL POUR UNE NAVIGATION INTÉRIEURE DYNAMIQUE ET EN HARMONIE AVEC SON TEMPS

Ref: CC/CP (18)12



Mannheim, le 17 octobre 2018 – La Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), en partenariat avec le Ministère fédéral allemand du transport et de l'infrastructure numérique (BMVI), a organisé son 6^{ème} congrès international consacré au « 150^{ème} anniversaire de l'Acte de Mannheim », le 17 octobre 2018 à Mannheim, ville rhénane du Bade-Wurtemberg. L'événement, organisé sous présidence allemande, a été l'occasion pour la CCNR et un large public attaché à la navigation intérieure de commémorer les 150 ans de la Convention révisée pour la navigation du Rhin – aussi appelée « Acte de Mannheim » –, tout en débattant de manière critique et constructive de sa pertinence actuelle et des enjeux futurs de la navigation rhénane et européenne. Ont participé à l'événement au Château de Mannheim, lieu historique de la signature de la Convention, une vingtaine d'intervenants de haut niveau, issus des mondes politique, économique et académique, de l'administration et des médias, ainsi que plus de 200 invités intéressés aux progrès du mode de transport fluvial.

Le Congrès a également été l'occasion pour les représentants des ministres des États membres de la CCNR en charge de la navigation intérieure d'adopter une [déclaration](#) réitérant leur attachement à l'Acte de Mannheim et leur détermination à promouvoir la navigation rhénane et européenne, en partenariat étroit avec l'Union européenne, ainsi qu'avec tous les autres acteurs majeurs du monde du transport.

La mise en place de règles harmonisées et modernes, un renforcement de l'intermodalité dans la chaîne logistique, le développement d'une automatisation et digitalisation de la navigation intérieure, l'amélioration de l'infrastructure, le recours continu à l'innovation, la poursuite du développement d'une navigation intérieure sûre, durable et prospère, avec des états des lieux réguliers et de haute qualité sur la situation économique du secteur, le tout associé à une importante dimension sociale et au besoin de garantir dans la durée l'attractivité de la profession auprès d'un large public : voilà autant de thèmes et d'enjeux qui alimentent les réflexions de l'ensemble des acteurs de la navigation intérieure. Afin de continuer à répondre au mieux à ces différents objectifs et défis essentiels pour la navigation rhénane

et européenne, la Commission centrale a souhaité profiter du jour anniversaire de l'Acte de Mannheim pour analyser plus en détail le chemin parcouru au cours des dernières décennies et poser les bases du futur de la navigation intérieure.

Le Congrès du 17 octobre fut aussi accompagné de plusieurs autres événements et initiatives mettant en valeur le 150^{ème} anniversaire de la Convention révisée, parmi lesquels en particulier la 15^{ème} conférence sur le droit fluvial organisée par l'Université de Mannheim, la publication de deux livres-anniversaires par l'université de Mannheim et le port de Mannheim ainsi qu'une exposition temporaire, au Château de Mannheim, de l'Acte et de ses instruments de ratification originaux, acheminés par voie fluviale de Strasbourg [la semaine précédente](#).

L'ACTE DE MANNHEIM, UNE BASE SOLIDE ET PÉRENNE

« La Commission Centrale [...] ne reculera devant aucun effort pour rester fidèle à sa tradition et au mandat, que lui a donné l'Acte de Mannheim, de veiller à la prospérité de la navigation du Rhin, sans pour autant ignorer que le Rhin fait partie de la Communauté des peuples d'Europe. » M. Jacques Fouques-Duparc, ancien Président de la CCNR, à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de la CCNR (1965)

En lui consacrant un congrès, la CCNR a choisi de mettre à l'honneur un des plus anciens traités internationaux toujours en vigueur. Du haut de ses 150 ans, l'Acte de Mannheim veille toujours, de manière solide et pérenne, au bien de la navigation rhénane, ayant permis à la CCNR d'accomplir à cette fin un travail en bien des points impressionnant, au fil des décennies. Véritable pierre angulaire d'une navigation rhénane ayant su prospérer au fil des siècles et des avancées technologiques, la Convention révisée de 1868 s'est inscrite dans la droite ligne de l'Acte final du Congrès de Vienne de 1815 et a su rapprocher les peuples, sécuriser et faciliter les échanges, en mettant en place un système de libre circulation qui semble aujourd'hui évident, mais

qui ne l'a pas toujours été. Elle a permis d'assurer une harmonisation des réglementations entre les États membres (Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas et Suisse – où le Rhin prend sa source, au cœur de l'Europe), une égalité de traitement et un régime juridique unique, ainsi qu'un entretien commun du Rhin. Principal instrument juridique de la Commission centrale, la Convention révisée, dans sa teneur du 20 novembre 1963, reste aujourd'hui la base par excellence à partir de laquelle sont établis les règlements destinés à assurer la continuité, sécurité et prospérité de la navigation rhénane. Elle représente également une source d'inspiration toujours essentielle pour des réglementations paneuropéennes développées avec ou sous l'égide d'autres institutions européennes et internationales.

« Un aspect impressionnant et remarquable est que les principes essentiels de l'Acte de Mannheim sont toujours en application aujourd'hui : la liberté de navigation, l'égalité des droits et l'unité du régime de navigation (...) Le Rhin constitue le moteur de la navigation intérieure européenne, la CCNR en est le centre de compétence et nous avons la conviction qu'il en restera ainsi. » M. Achim Wehrmann, Président de la CCNR, à l'occasion du Congrès de la CCNR (17 octobre 2018)



CCNR

COMMISSION CENTRALE
POUR LA NAVIGATION DU RHIN

Palais du Rhin

2, place de la République - CS10023
F - 67082 Strasbourg Cedex

Tél. +33 (0)3 88 52 20 10

Fax +33 (0)3 88 32 10 72

ccnr@ccr-zkr.org
www.ccr-zkr.org

LA NAVIGATION INTÉRIEURE DU FUTUR PASSERA PAR UNE COOPÉRATION RENFORCÉE ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS PROFESSIONNELS ET INSTITUTIONNELS

« Les contributions entendues lors du Congrès se sont articulées notamment autour de la coopération constructive de la CCNR avec l'Union européenne, ainsi qu'avec les autres commissions fluviales, la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, les associations reconnues par la CCNR et tous les autres acteurs de la navigation intérieure, jusqu'en Amérique du Nord et dans d'autres régions du monde. » M. Bruno Georges, Secrétaire général de la CCNR, à l'occasion du Congrès de la CCNR (17 octobre 2018)

La CCNR continuera d'assumer son rôle de plus ancienne et première organisation internationale dans le domaine de la navigation intérieure. Son association directe et solidement établie avec les principaux États européens possédant une navigation intérieure innovante et prééminente sur le plan économique lui permet aujourd'hui de disposer d'une expertise unique au niveau européen et international. La CCNR n'en mesure pas moins toute l'importance des contributions également apportées par l'Union européenne, ainsi que par les autres Commissions fluviales du Danube, de la Moselle et de la Save, la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) et d'autres organisations internationales et acteurs de la navigation fluviale, au développement durable de la navigation intérieure européenne, dans ses trois dimensions environnementale, sociale et économique.

« En très peu de temps, le CESNI s'est révélé être un organe d'une efficacité remarquable, au point qu'il conviendrait même d'envisager une extension de ses tâches. » M. Achim Wehrmann, Président de la CCNR, à l'occasion du Congrès de la CCNR (17 octobre 2018)

Le CESNI ou « Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure », établi en 2015 pour contribuer à l'harmonisation de la réglementation en Europe, dans un premier temps en matière de prescriptions techniques des bateaux et de qualifications professionnelles, représente, à ce titre, un fort bel exemple de coopération réussie entre l'Union européenne et la CCNR : coopération encore renforcée par l'important apport d'États tiers et d'organisations internationales partenaires, ainsi que des organisations représentatives de la profession et du secteur. Le Congrès a été l'occasion pour la Commission européenne, comme pour les partenaires sociaux, de saluer les travaux accomplis par le CESNI jusqu'à ce jour. Les États membres de la CCNR sont par ailleurs favorables à une extension des travaux du

CESNI à d'autres domaines, pour lesquels une aide à l'harmonisation réglementaire s'avère également souhaitable à l'échelle européenne. Dans cette optique, l'établissement d'un partenariat durable avec l'Union européenne, associé à la garantie d'un financement conjoint à long terme du CESNI et de ses activités, reste un objectif essentiel pour la CCNR.

Toujours dans ce contexte, les travaux statistiques et d'observation du marché, effectués par la CCNR depuis son origine et depuis 2004 en partenariat étroit avec la Commission européenne et les différents ports, la profession et les autres commissions fluviales, restent des atouts essentiels pour augmenter la visibilité de la navigation intérieure auprès des décideurs politiques et des professionnels du secteur en Europe.

LES RÉGLEMENTATIONS DE LA CCNR AU SERVICE D'UNE NAVIGATION INTÉRIEURE TOUJOURS PLUS RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

« Au cours des nombreuses interventions de la journée a souvent été soulignée l'importance pour la navigation rhénane et intérieure de prescriptions environnementales et de sécurité qui soient contemporaines et ambitieuses, axées sur la pratique et harmonisées, ce à quoi s'engage la CCNR. » M. Bruno Georges, Secrétaire général de la CCNR, à l'occasion du Congrès de la CCNR (17 octobre 2018)

Le renforcement des collaborations existantes ainsi que des réglementations modernes, harmonisées et proches de la réalité du terrain, en matière d'environnement et de sécurité pour la navigation rhénane et européenne, sont absolument nécessaires face aux défis climatiques. Des engagements internationaux ont été pris – l'Accord de Paris sur le climat de 2015 ou encore l'Action pour le climat de la Commission européenne – et la navigation intérieure doit elle aussi continuer à apporter sa pierre à l'édifice avec des solutions adaptées. La déclaration ministérielle du 17 octobre 2018 fixe des objectifs ambitieux à cet égard. La CCNR est ainsi invitée à établir une feuille de route

- pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 35 % d'ici 2035 par rapport à 2015,
- pour réduire les émissions polluantes d'au moins 35 % d'ici 2035 par rapport à 2015,
- autant que possible, pour mettre un terme aux émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants d'ici 2050.

Les défis sont à la fois technologiques, réglementaires et financiers pour permettre une transition vers un futur toujours plus respectueux de l'environnement, tout en impliquant l'ensemble des acteurs. Les efforts de la CCNR permettent aussi de soutenir le maintien de la navigation intérieure et des activités industrielles dans des zones urbaines, en limitant les nuisances pour les populations.



M. Achim Wehrmann, Président de la CCNR



M. Bruno Georges, Secrétaire général de la CCNR



CCNR

COMMISSION CENTRALE
POUR LA NAVIGATION DU RHIN

Palais du Rhin
2, place de la République - CS10023
F - 67082 Strasbourg Cedex

Tél. +33 (0)3 88 52 20 10
Fax +33 (0)3 88 32 10 72

ccnr@ccr-zkr.org
www.ccr-zkr.org

LA NAVIGATION INTÉRIEURE ET LES NOUVELLES TECHNOLOGIES : À L'AUBE D'UNE NOUVELLE ÈRE ?

« La poursuite du développement de la numérisation, de l'automatisation et d'autres technologies modernes contribuera à la compétitivité, sécurité et durabilité de la navigation intérieure. Lors du Congrès, les experts nous ont transmis à cet égard des messages clairs fondés sur la pratique. » M. Bruno Georges, Secrétaire général de la CCNR, à l'occasion du Congrès de la CCNR (17 octobre 2018)

Tout en soulignant l'importance de l'environnement et de la sécurité pour la navigation intérieure, la CCNR aspire également à renforcer toujours davantage le rôle de la navigation intérieure en tant que mode de transport économiquement pertinent et à fort potentiel de développement et d'innovation.

L'efficacité du mode de transport fluvial, qu'il s'agisse en particulier de logistique de chargement/déchargement de marchandises dans les ports, d'intégration du transport fluvial dans les chaînes numériques et multimodales ou encore de développement des infrastructures, est en effet essentielle à son développement futur. Les technologies de l'information, outils de numérisation et avancées en matière d'automatisation sont autant de ressources susceptibles de contribuer à la compétitivité, sécurité et développement durable de la navigation intérieure. La mise en œuvre réussie des services d'information fluviale (SIF) contribue quant à elle à améliorer la gestion du trafic et du transport en navigation intérieure, y compris en ce qui concerne les interfaces avec les autres modes de transport. Sur cette base, la CCNR vise également à initier et à soutenir le développement et la mise en place de projets de numérisation, en particulier pour la communication entre les entreprises et les administrations et pour l'automatisation de la navigation.

La CCNR, en coopération étroite avec ses partenaires, a pour vocation bien ancrée de toujours associer pareilles transitions technologiques majeures aux dimensions économique, environnementale, sociale, éthique, juridique et de sécurité. Dans cette optique, la CCNR est ici encore en faveur d'une meilleure coordination des programmes de financement nationaux pour la mise en œuvre de ces nouvelles technologies. De manière générale, elle continuera de suivre attentivement, d'évaluer et de promouvoir l'innovation, en tirant le meilleur parti de son expertise et de son expérience, en toute indépendance des influences et intérêts commerciaux.

L'IMPORTANCE D'UN PERSONNEL QUALIFIÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA NAVIGATION FLUVIALE

« Outre les travaux concluants du CESNI sur les standards de compétences, a été soulignée l'importance de prescriptions modernes et flexibles en matière d'équipages, qui tiennent compte des préoccupations sociales, ainsi que des conditions de travail à bord et à terre,

lesquelles évoluent rapidement avec l'émergence de nouvelles technologies. » M. Bruno Georges, Secrétaire général de la CCNR, à l'occasion du Congrès de la CCNR (17 octobre 2018)

Au-delà des défis environnementaux, technologiques et de sécurité, la mobilité et disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée sont également des points essentiels pour le développement futur de la navigation rhénane et européenne. L'attractivité de la profession et du secteur passe notamment par une réglementation harmonisée et adaptée en termes de qualifications professionnelles, qui permettra une plus grande mobilité du personnel de navigation et une plus grande sécurité sur les fleuves et voies d'eaux européennes. L'adoption par l'Union européenne, en décembre 2017, de la directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure, les travaux de la CCNR pour réviser la réglementation rhénane, de même que les travaux actuels du CESNI sur les standards de compétences, pour les examens pratiques, l'agrément des simulateurs et sur des modèles harmonisés pour les certificats de qualification, sont une première étape fort encourageante vers des réglementations rhénane et européenne modernes, axées sur la pratique et harmonisées.

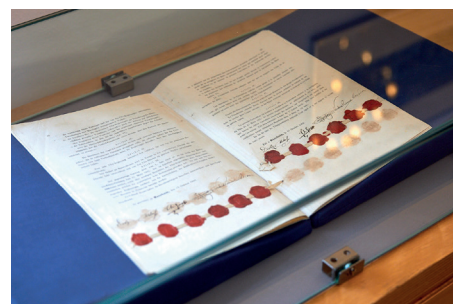
Tout en réaffirmant les principes fondateurs de l'Acte de Mannheim, le Congrès comme sa déclaration de clôture ont permis de tirer le meilleur parti d'échanges constructifs et critiques entre la CCNR et l'ensemble des acteurs du secteur fluvial sur les défis actuels et futurs de ce mode de transport. Grâce à son expérience et son expertise, la CCNR, associée à l'Union européenne et à l'ensemble des acteurs du fluvial, se veut aujourd'hui plus que jamais le moteur d'une navigation rhénane et européenne dynamique et parfaitement en phase avec notre temps.

À PROPOS DE L'ACTE DE MANNHEIM

L'Acte de Mannheim, signé le 17 octobre 1868, est l'instrument fondateur par excellence de la CCNR. Cette Convention a non seulement ouvert la voie au régime commun de navigation des États riverains du Rhin, mais elle marque également le début d'un véritable libre-échange et liberté de navigation sur le Rhin et au-delà. C'est l'un des plus anciens traités internationaux toujours en vigueur, précurseur dans la mise en place d'un marché européen des transports libre et commun.

À PROPOS DE LA CCNR

La CCNR est une organisation internationale exerçant un rôle réglementaire essentiel pour l'organisation de la navigation sur le Rhin. Elle intervient dans les domaines technique, juridique, économique, social et environnemental. Dans l'ensemble de ses domaines d'action, l'efficacité du transport rhénan, la sécurité, les considérations sociales ainsi que le respect de l'environnement dirigent ses travaux. Au-delà du Rhin, de nombreuses activités de la CCNR concernent aujourd'hui les voies navigables européennes au sens large. Elle travaille étroitement avec la Commission européenne, ainsi qu'avec les autres commissions fluviales et institutions internationales.



Photos: Christian Leibig



CCNR

COMMISSION CENTRALE
POUR LA NAVIGATION DU RHIN

Palais du Rhin

2, place de la République - CS10023
F - 67082 Strasbourg Cedex

Tél. +33 (0)3 88 52 20 10

Fax +33 (0)3 88 32 10 72

ccnr@ccr-zkr.org

www.ccr-zkr.org